

Offres intégrées pompes à chaleur

ADEME

Le présent dispositif est ouvert jusqu'au 1^{er} mai 2027.

Les prochaines échéances d'instruction des candidatures sont le 1^{er} janvier 2027, puis le 1^{er} mai 2027.

Présentation du dispositif

Permettre l'émergence d'offres intégrées et structurées afin de faciliter le déploiement de pompes à chaleur (PAC) air/eau dans l'habitat individuel privé.

Il vise à identifier des consortiums ou des acteurs uniques capables de déployer, à une échelle significative sur le territoire national, des offres intégrées destinées aux ménages modestes occupant des maisons individuelles privées.

L'objectif est de proposer à ces ménages une solution clé en main permettant de remplacer un système de chauffage utilisant des combustibles fossiles par une PAC air/eau, avec une solution comprenant la fourniture d'électricité ainsi qu'un dispositif de financement intégrant les aides mobilisables et le financement du reste à charge.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le dispositif s'adresse à des acteurs uniques ou à des consortiums comprenant notamment :

- entreprises de travaux,
- groupements momentanés d'entreprises (GME),
- industriels,
- distributeurs,
- contractants généraux,
- bureaux d'études,
- bureaux de contrôle,
- banques,
- assureurs,
- mainteneurs,
- délégataires de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),
- fournisseurs d'énergie obligés au titre des CEE,
- bailleurs,
- sociétés de tiers financement.

— Critères d'éligibilité

La présence d'un fournisseur d'énergie obligé au titre des certificats d'économies d'énergie est obligatoire.

Le candidat doit être en capacité de déployer son offre à une échelle significative sur le territoire national.

Le dispositif concerne toutes les régions.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Le dispositif comprend 2 axes.

- L'axe 1, obligatoire, concerne la mise en place d'une offre intégrée comprenant la conception, l'installation, la maintenance et le financement de la pompe à chaleur, ainsi que la fourniture d'électricité.
- L'axe 2, optionnel, prévoit une garantie portant sur le coefficient de performance saisonnier des pompes à chaleur installées, pour un nombre limité d'opérations proposé par le candidat.

Les candidats doivent obligatoirement présenter une offre au titre de l'axe 1. Ils peuvent également candidater à l'axe 2.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le dispositif correspond à un accompagnement de l'ADEME destiné à soutenir le déploiement d'offres intégrées de pompes à chaleur air/eau.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

La candidature doit être déposée sur [le site innoverpouurlatransitionecologique.fr](https://le.site.innoverpouurlatransitionecologique.fr)

Un compte Agir est nécessaire pour accéder aux démarches et déposer les documents demandés.

Les renseignements sur ce dispositif peuvent être obtenus auprès de l'ADEME via la boîte mail dédiée **offi-pac@ademe.fr**

— Éléments à prévoir

Les documents demandés à télécharger se trouvent sur [le site de l'ADEME](https://le.site.de.lademe), complétés, puis déposés sur la plateforme de demande d'aide.

Organisme

ADEME

Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

- **Accès aux contacts locaux**

Web : www.ademe.fr/...

Source et références légales

Sources officielles

[Offres intégrées pompes à chaleur - Conditions d'éligibilité et de financement - 2026](#)